



## Section 39

### Sociologie et sciences du droit

Ces critères sont ouverts, non exclusifs, non hiérarchisés et non strictement cumulatifs.

### Recrutement des chercheurs

Outre les critères ci-dessous, les recommandations pratiques des concours établies par la section 39 se trouvent en annexe du présent document.

#### **Accès au grade CRCN**

- Qualité et originalité des travaux de recherche
- Qualité des publications (revues scientifiques, notamment à comité de lecture et/ou reconnues dans la discipline considérée.)
- Qualité, cohérence, originalité et faisabilité du projet
- Thématiques et problématiques novatrices
- Portée du projet de recherche et pertinence de la méthodologie employée
- Expérience(s) de la recherche, insertion dans la vie académique (nationale et/ou internationale)

#### **Accès au grade DR2**

- Qualité, originalité et régularité de la production scientifique
- Ampleur et pertinence des recherches empiriques et théoriques
- Encadrement de projets et de structures collectives
- Reconnaissance nationale et internationale des travaux
- Capacité à encadrer les recherches et à piloter des projets collectifs (nationaux et/ou internationaux)
- Implication dans la vie de laboratoire et dans les tâches d'administration de la recherche
- Enseignement(s) et valorisation de la recherche scientifique

#### **Accès au grade DR1**

- Qualité, originalité et régularité de la production scientifique
- Ampleur des contributions théoriques et méthodologiques.
- Contribution au renouvellement des questionnements ou des méthodes scientifiques
- Ouverture thématique
- Reconnaissance nationale et internationale
- Responsabilités collectives (conduite de projets, administration de la recherche.)
- Encadrement des recherches et des thèses
- Enseignement et valorisation de la recherche.

## **Recommandations établies par la section 39 du Comité national de la recherche scientifique à destination des candidat.e.s aux concours chercheurs du CNRS**

La section 39 recommande de le lire attentivement. La section conseille aussi fortement aux candidat.e.s de consulter les informations relatives à la politique scientifique du CNRS et notamment de l'INSHS (thématiques importantes, stratégie de l'organisme...). Pour ce qui concerne les différents concours qui lui sont rattachés, la section 39 propose des précisions concernant la constitution du dossier et les différents concours.

### **Conseils pratiques pour les concours**

La section 39 rappelle avant toute chose que les candidats ne peuvent, en aucun cas, solliciter l'aide de ses membres à quelque étape du concours.

#### **Concours de recrutement CRCN**

##### *Constitution du dossier de candidature*

**Le rapport sur les travaux** : Le rapport sur travaux présente le parcours du/de la candidat.e et décrit ses activités scientifiques passées. Il ne s'agit pas d'un CV (qui est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé, qui doit permettre au jury d'évaluer précisément l'expérience des candidat.e.s dans le domaine de la recherche. Le rapport sur les travaux vise à apporter un éclairage complémentaire sur les activités du/de la candidat.e, ses objets de recherche, ses orientations et ses choix méthodologiques.

La section appréciera que le rapport sur travaux ne dépasse pas 20 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise).

##### **Liste des publications : soit dans le dossier soit sur un site personnel accessible via un lien.**

Les candidat.e.s sont invité.e.s à classer leurs publications en prenant soin de distinguer les différents types de publications (ouvrages, ouvrages dirigés, articles dans revues à comité de lecture, chapitres d'ouvrages, articles dans des revues sans comité de lecture, rapports, chroniques ou notes de jurisprudence, recensions, notices de dictionnaire, etc.). Concernant les textes acceptés pour publication et non encore publiés, il est important de fournir une attestation de l'éditeur ou de la revue, et/ou des épreuves.

**Rapport de jury de thèse :** Il est vivement conseillé aux candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature une copie du rapport de soutenance de leur doctorat ainsi que de leur manuscrit de thèse. Les candidat.e.s ayant soutenu une thèse dans une université étrangère sont, de même, invité.e.s à communiquer le rapport de soutenance ou son équivalent lorsqu'il en existe, en principe traduit en français.

**Programme de recherche :** Le programme de recherche est une pièce essentielle du dossier de candidature, auquel les candidat.e.s sont invité.e.s à apporter la plus grande attention. Il doit permettre au jury d'identifier clairement et d'apprécier l'objet, la problématique et la démarche de recherche que le/la candidat.e entend mettre en œuvre s'il/elle était recruté.e au CNRS. Ce projet doit notamment préciser les aspects méthodologiques et comporter une bibliographie indicative. Le rapport sur le programme de recherche doit permettre d'apprécier la faisabilité des recherches envisagées à un horizon de cinq ans et éventuellement ses possibles prolongements au-delà. La section appréciera que le programme de recherche soit d'une longueur de 50 000 signes (espaces compris, bibliographie non comprise), police 12, justifié.

**Indication de laboratoires d'accueil CNRS :** Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs laboratoires de recherche (unité de recherche liée au CNRS, le plus souvent une unité mixte de recherche – UMR) dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire. La section recommande aux candidat.e.s d'indiquer au maximum deux laboratoires de recherche d'accueil. Ces indications n'ont pas à être hiérarchisées. Les candidat.e.s peuvent solliciter les conseils des membres du/des laboratoire(s) de recherche choisi(s) dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature (construction du projet de recherche notamment). Le programme de recherche du ou de la candidate doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques du/des centres de recherche souhaité.

#### *Déroulement et étapes des concours (dont présélection sur dossier)*

Dans un premier temps, les candidatures sont examinées lors d'une phase de présélection sur dossier. Il s'agit d'une étape très sélective, au cours de laquelle le jury du concours est particulièrement attentif à la qualité du projet ainsi qu'à l'insertion de la candidature dans les champs scientifiques couverts par la section. A l'issue de cette phase, une liste de candidats admis à poursuivre est arrêtée sur la base des dossiers de candidature.

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s présélectionné.e.s sur dossier sont auditionné.e.s par la section. Il est à noter que la composition du jury n'obéit pas à une logique disciplinaire : la section 39 couvrant les sciences du droit et la sociologie, les candidat.e.s seront auditionné.e.s par un jury comprenant à la fois des juristes et des sociologues.

La durée de l'audition est communiquée aux candidat.e.s dans leur convocation.

Au terme des auditions, le jury d'admissibilité se réunit pour établir la liste des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles. Ces résultats sont consultables sur le site du CNRS.

Le jury d'admission fixe la liste des candidats admis courant juin.

### **Avancement CRHC**

Les candidat.e.s doivent faire preuve d'une activité scientifique régulière, une implication dans l'animation collective de la recherche et/ou la charge de responsabilités collectives institutionnelles.

### **Concours de recrutement DR2**

Les critères d'évaluation tendent à insister sur le parcours de recherche du/de la candidat.e autant que sur son projet.

La section encourage les candidat.e.s à déposer leur rapport de soutenance de HDR, le manuscrit ainsi que le rapport sur travaux.